Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
29 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT)

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 04-11-2026/02 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2026

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

CONSIDERANT que le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

2. Eléments de contexte :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

3. **Incidence financière :**

Néant

4. Décision :

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2026.

5. Annexe :

- procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er JUILLET 2026 à 18 h 30

Date de la convocation	25 juin 2026
Lieu de la séance	Salle Claude Erignac
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de membres présents	28
Nombre de membres absents, excusés et représentés	1
Nombre de membres absents	0

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, , M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, , M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN)

Président de séance : M. Rémi NICOLAS.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du 29 avril 2026 et 5 juin 2026;
3. Désignation d'un représentant de la commune à l'EPTB Vistre Vistrenque ;
4. Désignation d'un représentant de la commune à la Société Publique Locale Agate (SPL Agate);
5. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;
6. Fiscalité directe locale – taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2026 ;
7. Lignes directrices de gestion 2026-2031 ;
8. Modification du tableau des effectifs ;
9. Prime d'intéressement à la performance collective ;
10. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

11. Convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale (brigade territoriale de Marguerittes) ;
12. Désignation des membres des collèges "familles" et "associations" au sein du conseil d'administration du centre social ESCAL ;
13. Fermeture de la crèche familiale "La Bercelote" ;
14. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche "Le Petit Navire" ;
15. Convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune dans le cadre du programme "Les Vendredis de l'Agglo" et "Les Pestacles de l'Agglo" 2026-2027 ;
16. Mise en place d'une braderie de livres réformés de la médiathèque au Forum des associations;
17. Subvention à l'association Notes'N'Co ;
18. Restauration du tableau classé monument historique et attribué à Nicolas Mignard ;
19. Charte anticabanisation ;
20. Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle CB 44 ;
21. Intégration de la parcelle AH 987 dans le domaine public communal ;
22. Avenue du Plaisir - Sécurisation et dissimulation des réseaux secs – tranche 2 ;
23. Modification du règlement du marché de plein air
24. Stérilisation et identification des chats libres sauvages - modification des conventions ;
25. Relevé des décisions.

Délibération n° 01-07-2026/01 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

Rémi NICOLAS : Bonjour Mesdames et Messieurs. Bonjour, je vous propose de démarrer notre conseil municipal. Il convient tout d'abord de désigner un secrétaire de séance. Non, je vais d'abord demander à M. Messabier de nous faire une lecture des procurations et des présences pour en faire l'appel.

Yohan MESSABIER : Merci, Monsieur le maire. Mesdames, Messieurs, chers collègues.
Alors, Mme Achkar, Mme Boissière de Cillia absente donne procuration à M. Guillemin, M.Cantier, M.Cathebras, M.Chantrier, Mme Commoy, Mme Condet, M.Courrent, Mme Germin, M. Grimaud, M. Guillemin, Mme Guiraud, M. Leroi, Mme Limones. M. Marc. Mme Martel, M. Messabier, Mme Meyer, M. Michel, M. Moulin, M. Nicolas, M. Peredes, M. Ponge, Mme Poublanc, Mme Réard, Mme Rémond, Mme Roszczka, Mme San Isidoro et Mme Vercelli.

Rémi NICOLAS : Merci M. Messabier. Le quorum de notre conseil est atteint. Nous pouvons donc délibérer. Je vous propose, tout d'abord, de désigner un secrétaire de séance. Je propose la candidature de M. Messabier. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Rémi NICOLAS : Avant de passer aux délibérations, un petit propos introductif quand même. Chers collègues, mesdames et messieurs, à l'approche de ce dernier conseil municipal avant la saison estivale, qui est la saison des festivités et de la culture vivante, et bien sûr la saison des vacances, je voudrais revenir sur l'actualité récente depuis notre dernier conseil municipal. Tout d'abord, notre commune a été endeuillée par ce meurtre atroce au Grau du Roi, un drame dans lequel l'une de nos concitoyennes a été la malheureuse victime. J'ai eu l'occasion de présenter à sa famille, au nom de notre commune et de notre conseil municipal ce matin, nos plus sincères condoléances.

Beaucoup plus léger, et d'ailleurs le point précédent devrait nous apprendre à relativiser nos postures, mais beaucoup plus léger, donc un recours en contentieux électoral qui a été déposé devant le tribunal administratif en vue d'annuler l'élection municipale du mois de mars dernier, recours qui sans surprise a été rejeté en bloc par le même tribunal dans son jugement du 28 mai dernier. Alors un recours parmi tant d'autres qui viennent bien sûr, il y en a eu pas mal sur le département, qui viennent encombrer nos tribunaux et nous faire perdre beaucoup de temps et d'argent. Et j'en profite quand même pour le préciser, j'en profite pour préciser que mes colistiers et moi-même avons financé, évidemment, notre réponse et notre défense avec nos fonds propres, comme il est de droit.

Par contre, j'aurai l'occasion de présenter dans un prochain conseil et à nos citoyens le coût pour la commune des différentes procédures qui sont engagées contre la ville et contre les actes administratifs que nous prenons. Autre point dans cette actualité, une fausse information qui a été lancée et abondamment relayée sur les réseaux sociaux, d'une pollution de l'eau de captage de Peyouse par la communauté religieuse qui s'était installée de manière totalement illégale le mois dernier. Et donc, une fausse information d'une menace pour la santé de nos concitoyens.

Heureusement, évidemment, rien de cela n'est vrai. Aucun signe de pollution n'est relevé à ce jour. La nappe est évidemment, vous vous en doutez bien, sous surveillance constante de la part des services de Nîmes Métropole. Et par précaution dès l'occupation du terrain, le service des eaux de Nîmes Métropole avait basculé l'alimentation de la commune sur le captage de Comps. Cette bascule est d'ailleurs toujours en vigueur. Et le prochain et dernier contrôle est programmé lundi. Nous en publierons évidemment les conclusions. Je voudrais ici simplement vous inviter à mesurer l'anxiété que ces fausses informations peuvent générer pour nos concitoyens.

Assumer le mal qu'elles font pour notre commune. Alors, personne n'est dupe. On voit bien la stratégie politicienne qui est derrière tout ça. C'est une stratégie d'ailleurs qui est utilisée par bon nombre de partis extrémistes. C'est ce qu'on appelle la stratégie du chaos. Mais très sincèrement, j'ai du mal à comprendre pourquoi. Pourquoi cette stratégie ? Si vous voulez informer la population, appelez-nous. Appelez les services de Nîmes Métropole. Ils vous donneront les informations. Plutôt que lancer tout et n'importe quoi. Lorsque vous avez besoin d'informations, dans vos dossiers personnels notamment, vous savez nous appeler, alors appelez-nous.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Appelez-nous et nous vous répondrons. Cette stratégie, elle est totalement méprisante pour les marguerittoises et les marguerittois. Elle est même dangereuse pour Marguerittes. Parce que Marguerittes, ce n'est pas ça. Marguerittes, ce n'est pas la division, ce n'est pas la polémique, ce n'est pas le rejet. Marguerittes, c'est l'unité, c'est ce rassemblement dans la diversité de ces enfants, de ces anciens, de ces élus, de ces citoyens que nous avons vus et qui ont parlé d'une même voix le 18 juin dernier pour rendre hommage au général De Gaulle, à la résistance, à la république et à la solidarité.

Marguerittes, ce sont deux artistes qui se retrouvent dans la chapelle du château et qui, en magnifiant notre patrimoine, lui redonnent sens et vie dans le partage et pour le plus grand plaisir de nos concitoyens. Marguerittes, ce sont ces citoyens, des experts, des élus, des associations, qui se parlent, qui travaillent, qui échangent, sans a priori, sans objectif ni intention cachée, pour construire ensemble un projet commun, pour l'avenir, pour protéger Marguerittes et sa qualité de vie, avec le souci constant de l'intérêt général.

Marguerittes, ce sont des enfants qui, génération après génération, s'engagent, construisent leur citoyenneté ici même, dans notre salle du conseil municipal. Ils parlent, ils sont écoutés au conseil municipal des enfants, dans leur école ou bien sûr au collège. Marguerittes, ce sont des moments de fête et de culture traditionnels et renouvelés, populaires et précieux, proposés par nos associations, par nos commerçants, par nos services, autour des taureaux, de la musique et c'est d'actualité du football, du cinéma sous les étoiles et je salue l'animation qui a eu lieu ce week-end avec le comité de quartier du Canabou, de la danse, des rythmes et de la solidarité.

Marguerittes, c'est le sport et l'activité quand toutes et tous se rejoignent pour la compétition, le spectacle, la course, pour rendre hommage à un ami, pour courir ensemble, pour mettre en valeur, et notamment dans nos arènes, nos talents locaux, pour faire briller nos couleurs sur les stades et dans les salles de toute la région, et même de tout le pays, je pense notamment à la GRS qui encore nous a ramené une médaille au titre national. Marguerittes, c'est la ville qui bouge, qui rayonne au rythme de ces événements, salons traditionnels, professionnels, solidaires, ces événements spectaculaires autour des soldats du feu qui nous ont fait un magnifique bal des pompiers, de nos commerçants, de nos food trucks, autour des concerts de Magne en musique au mois d'août prochain et bien sûr tout au long de notre fête votive qui se tiendra du 23 au 29 juillet prochain.

Voilà pour moi ce qu'est Marguerittes, ce pourquoi j'aime Marguerittes. Et je regrette que certains, et heureusement ils sont très peu nombreux, n'aient de cesse de dire que tout y va mal. Et je crois qu'il leur appartient à eux de relativiser. Enfin, pour conclure, et là sur un sujet beaucoup plus pratique et administratif, mais essentiel, vous avez sans doute lu, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, ou entendu ce matin que les dates de l'élection présidentielle de 2027 ont été arrêtées au dimanche 18 avril et 2 mai, je vous invite d'ores et déjà à noter ces dates dans vos agendas afin que vous preniez vos dispositions pour y être présents, bien sûr pour venir voter, mais aussi parce que c'est une obligation qui nous est faite à nous élus d'assurer la tenue des bureaux de vote. Voilà, je vous remercie.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Délibération n° 01-07-2026/02 – Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du 29 avril 2026 et 5 juin 2026

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

Rémi NICOLAS: Je vous propose maintenant de passer à l'approbation des procès-verbaux des séances du 29 avril 2026 et du 5 juin 2026, alors que le 5 juin, c'était la désignation des grands électeurs. Y a-t-il des interventions sur ces procès-verbaux ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/03 – Désignation d'un représentant de la commune à l'EPTB Vistre Vistrenque

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 3. Il s'agit de désigner un correspondant auprès de l'établissement public territorial de bassin Vistre-Vistrenque, au sein de laquelle notre commune, à la demande de l'EPTB Vistre-Vistrenque doit être représentée comme l'ensemble des communes de son bassin de territoire. Et je vous propose la candidature de M. Jean-Pierre Cathebras. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci bien.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/04 – Désignation d'un représentant de la commune à la Société Publique Locale Agate (SPL Agate

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

Rémi NICOLAS : Délibération suivante, il s'agit de désigner un représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL Agate. Assemblée spéciale qui réunit tous les actionnaires de la SPL, actionnaires dont Marguerittes est, donc je vous propose ma candidature pour siéger au sein de cette instance. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci bien.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/05 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 5. Il s'agit de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs. Donc c'est une commission. Il s'agit de proposer à la DGFIP des 32 candidats qui se verront tirés au sort par la direction départementale des

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

finances. Cette instance a pour but de faire vérifier par des citoyens les modifications qui peuvent être apportées sur les impositions pour les habitants de notre commune qui relèvent de ces taux d'imposition. Donc vous avez à l'écran la liste des candidats qui sont proposés, donc 16 titulaires, 16 suppléants, et je dis bien encore, c'est la DDFIP qui tirera au sort. Parmi ces 32 noms, pardon, seront désignés 16 titulaires et 16 suppléants. Alors 8 et 8, pardon. 8 titulaires et 8 suppléants, je vais y arriver. 8 titulaires et 8 suppléants. Et donc ça fait bien 16, donc ça tombe bien. Avez-vous des questions ? Je soumets au vote cette liste. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité ? Merci.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/06 – Fiscalité directe locale – taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2026

Rapporteur : M. Renaud LEROI

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 6, c'est la modification du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2026. M. Leroi.

Renaud LEROI : Merci M. le maire. Bonsoir à toutes et à tous. Lors du conseil municipal du mois d'avril, nous avions délibéré sur les taux de fiscalité locale pour 2026. Il se trouve que sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il y avait une erreur matérielle pour laquelle il nous est demandé de délibérer pour modifier la délibération d'origine, et donc de diminuer ce taux qui avait été voté à hauteur de 20,83%, de le réduire à 17,30%, le maximum étant 17,39%.
Il est proposé au Conseil de délibérer pour rectifier cette erreur matérielle.

Rémi NICOLAS : Merci, M. Leroi. Y a-t-il des questions ?

Eric MICHEL : Oui, M. le maire. J'aimerais prendre la parole. M. le maire, mes chers collègues, nous allons voter contre cette délibération, Non pas parce qu'elle vise à corriger une erreur matérielle, comme vient de souligner M. Leroi, mais par souci de cohérence avec la position que nous avons défendue lors du vote du budget. Notre groupe s'est opposé à l'augmentation de la fiscalité locale. Cette délibération modifie le taux retenu, mais elle ne remet pas en cause notre désaccord de fond sur cette orientation fiscale. Nous souhaitons simplement rappeler que dans un contexte où de nombreux Marguerittois subissent déjà une pression fiscale importante, nous continuerons à défendre une gestion permettant de limiter autant que possible le recours à l'impôt. C'est dans cet esprit de cohérence que nous voterons contre cette délibération.

Rémi NICOLAS : Très bien. D'autres interventions ? Je soumets aux voies cette délibération : qui est contre ? 7 contres. Qui s'abstient ? Adoptée à la majorité.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (7 contre : M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, Mme COMMOY, M. MICHEL, Mme REMOND, Mme SAN ISIDORO, M. PONGE)

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Délibération n° 01-07-2026/07 – Lignes directrices de gestion 2026-2031

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 7, ce sont les lignes directrices de gestion. Monsieur Courrent.

Frédéric COURRENT : Bonsoir à tout le monde. Nous traitons donc les dossiers au fil de l'eau. Nous sommes dans la continuité avec notre nouveau mandat et nous devons maintenant traiter des LDG 2026-2031. Donc les enjeux, les attentes et les objectifs. Les RH constituent donc toujours un des leviers de l'action publique. Les élus déterminent les orientations et l'administration met en œuvre. Nous nous sommes réunis en CST, donc le fameux comité social territorial qu'on évoque souvent quand on parle de la RH, parce que tout passe par là, donc tout passe devant les agents, donc dans le cadre du dialogue social pour mettre à plat les dispositifs qui se présentent à nous pour favoriser la valorisation des carrières et la diversité des profils.

Edgar Morin critiquait l'illusion de la certitude absolue. Il militait pour que chacun apprenne à douter et à réviser ses certitudes. C'est la seule façon d'avancer. Nous n'avons, messieurs, aucune certitude. Nous nous sommes posés des questions. Les questions que nous nous sommes posées, c'est comment les RH doivent-elles s'adapter ? Quels outils de pilotage à prévoir dans notre organisation ? Quel cas faut-il suivre pour bien acter les priorités et étaler les dossiers en fonction des événements ? Il nous faut donc une feuille de route, donc trois mots clés, savoir, pouvoir et vouloir. Nous avons donc diagnostiqué, établi un plan d'action avec des étapes et une méthode.

Nous avons évalué, nous nous sommes projetés pour fixer nos orientations générales. Nous ferons toujours de la politique sociale pour répondre aux urgences concrètes, défendre une vision, agir pour le bien, l'intérêt commun et le service public. Nous allons donc évidemment, comme je l'ai dit précédemment, poursuivre le dialogue social, gérer la masse salariale, anticiper les impacts prévisibles sur les moyens engagés, avoir une vision collective, garantir la transparence, garantir l'égalité professionnelle, poser des pratiques indemnitaires, toujours dans la cohérence et l'équité.

J'en profite pour faire une petite pause, pour reprendre ma respiration, mais surtout faire une petite parenthèse. Je réponds à une question qui a été posée par l'opposition hier soir en commission, au sujet de chiffres qui sont dans l'annexe, en page 2. La question était pertinente, on aurait peut-être dû préciser. On voulait donc comprendre pourquoi les chiffres entre 2022 et 2023, donc au niveau des effectifs, qui passaient de 156 à 138. Donc, on a donné une réponse partielle hier soir en commission. Je vais un petit peu affiner. Donc, on avait parlé des retraites et de la bascule vers l'EPA ESCAL qui expliquait le différentiel.

On a aussi des fins de détachement et des fins de disponibilité. Donc, ça explique pourquoi le chiffre. Voilà, je reprends le fil de la délibération. Le travail d'équipe et l'intelligence font toujours bon ménage. Je remercie le DGS et la directrice du CCAS qui sont là et qui savent

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

travailler ensemble. C'est notre volonté pour arriver à monter des groupes de travail et à nous faciliter la tâche pour les élus que nous sommes. Nous ferons de même au niveau d'ESCAL qui a son propre CST, on l'a souvent évoqué, et qui arrivera dans notre CST au 1er janvier 2027.

L'égalité entre les agents des trois entités sera toujours notre leitmotiv. Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible disait je ne sais plus qui, mais c'était très intelligent de le dire. Continuons de travailler sereinement.

Rémi NICOLAS : Merci M. Courrent pour une délibération importante, parce qu'elle fixe le cap en matière de gestion des ressources humaines pour notre collectivité. Y a-t-il des questions ?

Stéphane GUILLEMIN : Oui M. le maire, s'il vous plaît, une intervention. M. le maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, dans l'annexe numéro 2, vous mettez en avant que les effectifs de la collectivité ont connu une diminution sur les exercices 2023 et 2024, ces derniers passant de 149 postes en 2021 à 133 postes en 2024. Ce constat ne prend pas en compte les contrats privés de prestations. En effet, comme nous l'avions soulevé lors du Conseil municipal du 29 avril, nous constatons que le total de dépenses de personnel et des contrats de prestations de service atteint en 2026 6 175 000 euros, alors que ce total atteignait 4 912 000 euros en 2020. Ainsi, le total des dépenses liées au personnel et aux contrats de prestation de service a augmenté de plus de 25% en 6 ans. Nous nous abstiendrons par conséquent sur cette délibération.

Rémi NICOLAS : Je reprendrai ce qu'on vous a déjà dit, M. Guillemin, c'est que dans les contrats de prestation de service, il n'y a pas que de la RH, il y a aussi du matériel, il y a aussi de la gestion du matériel. Lorsqu'on avait une débroussailleuse, elle n'était pas comptée dans la masse salariale. Et pourtant, aujourd'hui, il y a bien une débroussailleuse. Donc, vous associez des choux et des carottes, M. Guillemin. Les 4 millions ne correspondent pas aux 6 que vous annoncez. Mais bon, on vous l'a déjà dit, vous le savez, mais vous en faites fi.

Stéphane GUILLEMIN : Mais les chiffres sont là, M. le maire.

Rémi NICOLAS : Mais qu'y a-t-il derrière les chiffres, M. Guillemin ? Qu'est-ce qu'il y a derrière les chiffres ? C'est quoi un contrat de prestation de service ?

Stéphane GUILLEMIN : Il ne faut pas pointer du doigt une diminution des effectifs de la ville sans rappeler en parallèle, pour informer les Marguerittois, qu'il y a eu une augmentation importante des contrats de prestation sur les six dernières années.

Rémi NICOLAS : Avec une diminution longue, accompagnée d'une diminution de la masse salariale. Les deux s'équilibrent. Et une qualité du service, parce que je crois que c'est ce qu'attendent les Marguerittoises et les Marguerittois. Une qualité du service qui est là.

Stéphane GUILLEMIN : Sur le cœur de ville, ça ne semble pas criant, la qualité de service. Je vous dirais plutôt l'inverse. Je vous dirais que ça pêche beaucoup.

Rémi NICOLAS : Vous vivez où, M. Guillemin ?

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Stéphane GUILLEMIN : Allons-y ensemble, tous les deux, s'il vous plaît.

Rémi NICOLAS : Vous vivez où, M. Guillemin ? Peut-être qu'à Nîmes, vous avez des balayeuses qui passent…

Stéphane GUILLEMIN : Je vis ici, M. le maire.

Rémi NICOLAS : Non, non, vous ne vivez pas ici, M. Guillemin. Il faut l'assumer. Il y a des choses qu'il faut assumer, M. Guillemin.

Stéphane GUILLEMIN : Je vis ici, M. le maire. Et chacun le sait.

Rémi NICOLAS : J'aimerais bien que vous m'invitiez à votre domicile.

Stéphane GUILLEMIN : N'allez pas sur le terrain de la vie privée. Je vous en cuirai. Comme vous êtes coutumier des recours. Vous n'allez pas sur le terrain de la vie privée.

Rémi NICOLAS : J'aimerais bien que vous m'invitiez à votre domicile, alors, si vous vivez ici.

Stéphane GUILLEMIN : N'allez pas sur le terrain de la vie privée. Je vous dis simplement, le cœur de ville est dans un état lamentable. Ne me dites pas qu'il y a de la qualité attachée aux contrats de prestation de service. Vous passez vos journées sur Nîmes, vous dormez à Marguerittes, alors venez pas me donner des leçons. Quant au parti extrémiste, il n'y en a pas autour de cette table pour rebondir sur votre préambule. Vous êtes le numéro 2 du président communiste de Nîmes. Les 100 millions de morts des régimes communistes dans le monde, ça ne vous empêche pas de dormir.

Rémi NICOLAS : M. Guillemin, M. Guillemin. Premier conseil communautaire. Vous avez annoncé qu'à Marguerittes, il y avait une liste apparenté RN. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est vous qui l'avez dit. Je ne sais pas si vous l'avez partagé avec vos collègues.

Stéphane GUILLEMIN : Il y a 66% des Marguerittois qui ont voté Marine Le Pen il y a 5 ans. Ce ne sont pas 66% d'extrémistes, ne confondez pas.

Rémi NICOLAS : Je ne dis pas que les électeurs sont extrémistes, je dis que les partis le sont. Par contre, je reviens sur le nettoiement. Jamais autant de prestations de nettoyage ont été réalisées en cœur de ville. Tous les deux jours, et oui, si vous le voyez, tous les deux jours, nous avons un agent d'Océan qui passe, qui fait le tour de toutes les rues, qui ramasse toutes les déjections de chiens.

Stéphane GUILLEMIN : Faites un sondage, il n'y a pas un constat de satisfaction des Marguerittois.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Rémi NICOLAS : Ah, il n'y a pas une totale satisfaction ? Nous n'aurons jamais de totale satisfaction. Mais de dire que le nettoiement n'est pas fait dans le vieux village, c'est un mensonge, puisque c'est un effort considérable que nous avons fait en la matière.

Stéphane GUILLEMIN : Il est fait, il est mal fait.

Rémi NICOLAS : Alors c'est peut-être mieux fait à Nîmes, effectivement. Allez, donc je soumets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ (7 abstentions : M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, Mme COMMOY, M. MICHEL, Mme REMOND, Mme SAN ISIDORO, M. PONGE)

Délibération n° 01-07-2026/08 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 8, modification du tableau des effectifs.

Frédéric COURRENT : On poursuit donc. Toujours dans un souci de transparence, nous présentons le tableau des effectifs. On en a parlé hier soir en commission. Donc, on a détaillé. Donc, ce soir, ce n'est pas le but de détailler. Donc, vous savez, comme dire que dans la vie de notre collectivité, elle est toujours amenée à des modifications et des mises à jour. Donc, il s'agit d'avancement de grade.
Il y en a cinq. Ce sera au 1er septembre 2026. Donc, c'est une délibération qui est purement administrative. J'en profite pour féliciter tous nos agents qui mouillent le maillot et font tourner la machine. Aucun ne sent la naphtaline, ils sont très actifs sur le terrain. Parfois, il est essentiel de se souvenir que la reconnaissance est une vertu. Voilà, M. le maire.

Rémi NICOLAS : Ils sont malheureusement trop souvent décriés. Y a-t-il des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/09 – Prime d'intéressement à la performance collective

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 9, c'est la prime d'intéressement à la performance collective, M. Courrent.

Frédéric COURRENT : Oui, donc je vais utiliser un acronyme, donc P.I.P.C.S., donc prime d'intéressement à la performance collective des services. Donc elle existe depuis 2012 pour les fonctionnaires territoriaux. Elle constitue une option utilisable dans la caisse à outils RH. Donc on ne va pas s'en priver. Nous valorisons donc la performance des services et la qualité des

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

prestations fournies aux administrés. Il s'agit donc de reconnaître certains agents au travers d'objectifs préalablement définis et évalués sur une période déterminée.

La délibération fixe cinq éléments obligatoires, les services bénéficiaires, les objectifs à atteindre, les types d'indicateurs retenus, la période de référence et le montant maximum de la prime. Chaque année, l'organisation des festivités estivales, la fête votive, mobilise fortement la collectivité. En premier chef, les services techniques, notamment pour les opérations de montage et de démontage des installations, ainsi que la mise en place et la gestion des barrières taurines. La police municipale, dans le cadre des missions de sécurisation, de surveillance et de prévention, de jour comme de nuit.

Le service des festivités, chargé de la préparation, de la coordination et du suivi de différentes manifestations. Et ainsi que les gardes verts. Ces missions nécessitent donc une forte implication de 24 agents sur le terrain, jour et nuit, une coordination permanente et une capacité d'adaptation importante afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement des événements dans le strict respect des conditions de travail et de repos. Nous avions déjà accordé cette prime lors de la bascule d'ESCAL en EPA, on l'a évoqué précédemment. Concernant le montant maximum de la prime, la loi le fixe à 600 euros. Pour notre part, c'est le sujet ce soir, on va fixer le montant de 450 euros.

Le versement sera conditionné à l'atteinte des résultats en distinguant clairement les services concernés. La prime de fait sera équivalente pour tous les agents concernés. Reconnaître le travail bien fait de nos agents, je l'ai dit tout à l'heure, sera toujours notre leitmotiv. Nous avons un service public de qualité qu'il convient donc de faire perdurer. L'esprit d'équipe et l'intelligence collective, c'est la base. Le talent est un titre de responsabilité, disait Charles De Gaulle. Alors, avec ça, on est tranquille.

Rémi NICOLAS : Merci, M. Courrent. Y a-t-il des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/10 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 10. C'est la désignation d'un référent déontologue. M. Courrent.

Frédéric COURRENT : Donc là, c'est pareil. Hier soir, en commission, on a un peu détaillé. On a donné, comment dire, le nom de la personne. Bon, ce ne sera pas le cas ce soir. Donc, tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile ou au respect des principes déontologiques. Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges sont soumis donc à la plus stricte confidentialité et au secret professionnels, quel que soit le mode de saisine, seul le référent a accès aux données

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

transmises. Il s'agit d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liées par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. La vie n'est pas un long fleuve tranquille, donc nous sommes prévoyants. Voilà monsieur le maire. Et c'est la loi qui l'oblige monsieur.

Rémi NICOLAS : C'est la loi qui l'oblige, effectivement. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/11 – Convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale (brigade territoriale de Marguerittes

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 11, c'est la convention de coordination police municipale- gendarmerie. Monsieur Courrent.

Frédéric COURRENT : Cette convention permet de définir le cadre opérationnel de la coopération entre la police municipale et la gendarmerie dans le strict respect des libertés locales. Il s'agit à ce titre d'un outil essentiel pour formaliser de manière précise et claire le rôle de chacune des entités. L'action de notre PM s'inscrit pleinement dans le continuum de sécurité. La complémentarité entre ces deux acteurs est une évidence car il constitue l'échelon de proximité. Il demeure un puissant atout dans la lutte contre toutes les formes de délinquance.

Cette vocation à assurer une importante présence sur le terrain constitue indéniablement le principal atout de la PM vis-à-vis des citoyens qui les considèrent par ailleurs de plus en plus souvent comme leur premier recours avec le rôle de primo-intervenant sur le terrain. L'augmentation des effectifs, la diversité des profils, la professionnalisation et la montée en gamme de leur équipement conduisent à faire de notre PM un partenaire non seulement crédible mais incontournable de la gendarmerie. Très souvent, les gendarmes ont fait part de leur confiance totale envers nos PM et ça fait toujours plaisir.

Évidemment, la complémentarité ne saurait être synonyme de mise à disposition ou de dépendance. Je souligne que donc le partage de l'information et les actions communes se font naturellement. À Marguerittes, on ressent vraiment l'envie du partenariat au sens noble du terme. La coopération s'inscrit dans la convention comme la marque indiscutable de ce partenariat efficace qui doit systématiquement reposer sur un diagnostic partagé et sur les besoins de la population en matière de sécurité. La base, ce sont des engagements réciproques et cohérents avec les compétences de chaque acteur.

J'en profite pour ouvrir une autre parenthèse pour vous dire que dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité du service rendu à la population, les horaires d'accueil du service d'accueil de la police municipale seront les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

de 14h30 à 17h30. Cette nouvelle amplitude d'ouverture nous permet d'assurer un accueil régulier et identifié tout au long de la semaine en cohérence avec les besoins exprimés par les usagers. Une communication sera établie à cet effet pour les habitants. Et je sais que c'est en cours, ça ne va pas tarder à arriver.

J'en parlais encore tout à l'heure. Et là, je vais me faire plaisir de citer une dernière personne pour finir en beauté. Comme disait Jacques Chirac, pour être efficace, une politique de sécurité doit garantir à tous l'égalité. C'est par une approche complète et équilibrée des réalités de la vie que l'on gagnera ce combat. C'était vrai avant et c'est toujours vrai.

Rémi NICOLAS : Merci, Monsieur Courrent. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/12 – Désignation des membres des collèges "familles" et "associations" au sein du conseil d'administration du centre social ESCAL

Rapporteur : Mme Céline ROSZCZKA

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 12, c'est la désignation des membres des collèges, familles et associations au sein du conseil d'administration du Centre Social ESCAL. Mme Roszczka.

Céline ROSZCZKA : Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, chers collègues, lors de l'Assemblée annuelle de l'établissement public qui s'est tenue le 6 juin 2026, les neuf sièges de représentants des collèges familles et associations devaient être renouvelés intégralement. À l'issue de l'appel à candidature rigoureusement adressé par voie électronique le 21 mai 2026, aux 895 familles et 62 associations affiliées à la structure, 6 entités ont fait acte de candidature formelle et ont été élues. Pour le sous-collège familles, 4 élus pour 6 sièges disponibles : Mme Béatrice Darsoulant, M. Thomas Gilles, Mme Monique Saez, Mme Thérèse Tonnot.

Pour le sous-collège associations, 2 élus pour 3 sièges disponibles : M. Dominique Fiorini, représentant le comité de quartier des berges du Canabou ; M. René Guedj, représentant le comité de quartier Cœur de Marguerittes. Par conséquent, il demeurait une vacance structurelle de trois représentants : deux pour le sous-collège familles et un pour le sous-collège association. Conformément aux dispositions de l'article 6 de nos statuts, lorsqu'une vacance survient au sein du collège familles-associations, il appartient au CA de l'EPA de coopter de nouveaux membres.

Cette désignation par cooptation doit être validée et approuvée ce jour par une délibération du conseil municipal de Marguerittes. Les membres ainsi cooptés exerceront leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement général du collège concerné. Trois personnes investies dans la vie de nos ateliers ont manifesté leur volonté claire et leur enthousiasme de s'engager et de prendre part activement aux travaux du conseil

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

d'administration. Au titre du sous-collège familles, Mme Carmen Gasquet, participante active de l'atelier anglais, Madame Josiane Roty, participante active de l'atelier ESCAL Créativité.
Au titre de sous-collège associations, Madame Eva Grandjean, représentant l'association APE élémentaire De Marcieu. Cette démarche de cooptation permet de compléter l'instance décisionnelle, de valoriser la démocratie participative de l'établissement et d'assurer une gouvernance stable, entière, pour la mise en œuvre du projet d'animation sociale. Il est précisé que cette délibération n'emporte aucune incidence financière pour l'établissement. Je vous remercie.

Rémi NICOLAS : Merci madame Roszczka. Donc effectivement nous installons la nouvelle gouvernance représentative et participative de notre conseil d'administration de l'ESCAL après avoir désigné, je le rappelle, lors d'un conseil municipal précédent, les élus du conseil municipal qui siègent au sein du conseil d'administration de notre centre social. Y a-t-il des interventions ? des oppositions ? des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/13 – Fermeture de la crèche familiale "La Bercelote"

Rapporteur : Mme Céline ROSZCZKA

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 13, c'est la fermeture de la crèche familiale à la Bercelote, madame Roszczka.

Céline ROSZCZKA : Présenter la fermeture de la crèche familiale La Bercelote fait partie des moments de responsabilité où le réalisme doit guider nos choix. La Bercelote s'est éteinte à petit feu, elle a été victime d'une crise de vocation généralisée qui frappe durement le métier d'assistante maternelle à l'échelle nationale. Les chiffres implacables dessinent une trajectoire que nous ne pouvons plus inverser. Depuis 2021, les effectifs des professionnels de cet accueil n'ont cessé de s'amenuiser, passant de trois encadrantes à plus aucune aujourd'hui, pour des raisons de démission et d'inaptitude physique.

Le service est en conséquence progressivement vidé de sa substance vive. En 2023 déjà, la structure ne survivait qu'à travers un fil ténu, une assistante maternelle pour seulement trois berceaux. Le destin de la crèche a en outre basculé en novembre 2025, date à laquelle cette dernière agente a été placée en arrêt maladie, laissant la structure de ce fait sans aucun enfant accueilli depuis lors. Le 8 juin dernier, après avis de la commission consultative paritaire, nous avons dû prononcer son licenciement pour inaptitude physique. Dès lors, maintenir la Bercelote artificiellement ouverte relèverait d'une gestion hors sol.

Pour faire revivre ce service en conformité avec la réglementation, la loi nous imposerait en outre de créer un poste de direction dédié à hauteur d'un demi-équivalent temps plein, sachant que la directrice de notre multi-accueil collectif, le Petit Navire, ne pourrait pas légalement assurer la responsabilité de ces deux structures. Mobiliser de telles ressources publiques pour un nombre si dérisoire de berceaux, voire nul, serait une décision déraisonnable. Pour autant,

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

la fermeture de la Bercelote, je tiens à le dire, ne signifie en aucun cas l'abandon de nos ambitions pour la petite enfance, bien au contraire.

Notre rôle est de réorienter les familles vers un modèle d'accueil individuel, dynamique et protecteur. Nous avons la chance à Marguerittes de bénéficier d'un tissu d'accueil individuel exceptionnellement dense et qualitatif. Notre commune affiche un taux de couverture de 57,7 %, un chiffre remarquable quand on le compare à la moyenne nationale qui plafonne à 34,2 %. Avec 146 places disponibles chez les assistantes maternelles indépendantes de notre territoire, soutenues et animées au quotidien par notre relais petite enfance, les parents trouveront des solutions de garde de premier ordre, chaleureuses et sécurisantes. Cette rationalisation se fait par ailleurs dans une parfaite neutralité budgétaire, l'incidence financière de cette fermeture étant nulle. Je vous remercie.

Rémi NICOLAS : Merci madame Roszczka, vous l'avez compris, il s'agit de fermer une structure qui était composée d'assistantes maternelles fonctionnaires. Lorsqu'on est arrivé, elles n'étaient plus que deux je crois, deux, puis en 2020, une est partie et puis la dernière est arrivée. Donc voilà, c'est une structure qui vivait de par un statut spécifique d'assistante maternelle fonctionnaire qui maintenant ne fonctionne plus. Y a-t-il des questions ? des interventions ? Je soumets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/14 – Modification du règlement de fonctionnement de la crèche "Le Petit Navire"

Rapporteur : Mme Céline ROSZCZKA

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 14, c'est la modification du règlement de fonctionnement de la crèche Le Petit Navire. Madame Roszczka.

Céline ROSZCZKA : Donc j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui un acte fondateur de la rentrée de notre établissement multi-accueil Le Petit Navire. L'acte fondateur sur lequel je vous propose de vous pencher concerne Le Petit Navire pour l'année scolaire 2026, lequel est placé sous la responsabilité de M. Le Maire, cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard par le biais de la Prestation de Service Unique, la PSU. Conformément au Code de la Santé Publique ainsi qu'au Code de l'Action Sociale et des Familles, il s'agit de soumettre à l'approbation le nouveau règlement de fonctionnement.

Ce document validé par nos autorités de tutelle, la CAF, la Protection Maternelle Infantile, la PMI, se doit d'être une véritable boussole quotidienne pour les équipes et un contrat de confiance pour les familles. Il traduit notre volonté d'offrir aux petits marguerittois, futurs footballeurs, un cadre de vie sécurisant, épanouissant et rigoureusement conforme aux dernières évolutions législatives, en s'alignant sur les ordonnances et décrets les plus récents, régissant les services aux familles et à la santé environnementale. Ces enjeux majeurs, ces modifications techniques et cette rigueur structurelle ont été soumis à votre lecture ainsi qu'à votre sagacité.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Conformément aux engagements de transparence institutionnelle, ce document est actualisé chaque année en conseil municipal. Cette révision annuelle permet d'adapter en continu nos pratiques, mais aussi de coller au plus près des réalités quotidiennes de notre commune concernant les enjeux du multi-accueil, les enjeux sociaux, d'inclusion, sécuritaire et sanitaire. Je tiens à mettre en lumière que ce règlement s'attache à réaffirmer les missions de service public que sont les nôtres. La crèche assume une triple mission d'accueil, régulier, occasionnel et d'urgence, pour 35 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, avec une extension possible jusqu'à 5 ans révolus.

Sa mission première est de garantir un environnement propice à la sécurité affective, à l'autonomie et à l'épanouissement des jeunes enfants à travers un projet éducatif ciblé. Je tiens à souligner aussi qu'il réaffirme les grands enjeux de cohésion sociale portés par la municipalité. La conciliation des temps de vie par exemple, permettre aux parents de concilier vie familiale, sociale, professionnelle, tout en portant une attention particulière aux familles monoparentales, aux personnes engagées dans des parcours d'insertion et de recherche d'emploi.
L'inclusion et la mixité : favoriser la socialisation précoce des enfants issus de familles en situation de précarité, ainsi que l'accueil inclusif d'enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques. L'enjeu central de cette actualisation est de préserver un vrai service public de la petite enfance, qui soit à la fois un levier d'équité sociale, un espace de haute qualité éducative pour toutes les familles de Marguerittes. Les modifications apportées aux documents de travail ont été mises en évidence sur le document support pour cibler des objectifs clairs, répondre aux préconisations de la CAF, s'ajuster à la modification de l'arrêté de création de la régie municipale.

Le premier point de vigilance concerne l'alignement strict avec le règlement PSU, Prestation de service unique de la CAF. Par exemple, la modification opérée concerne la précision méthodologique de calcul des heures réelles et facturées, basée sur un arrondi à la demi-heure la plus proche à la minute près. L'intérêt de cette démarche est la transparence absolue qui répond aux exigences de la CNAF, puisque les subventions publiques, par exemple, sont basées sur la fréquentation réelle, la fiabilité des pointages sur écran, qui garantit le juste versement des aides financières et protège la commune lors des contrôles.

Le deuxième point de vigilance concerne les précisions relatives à la régie et droits de garde, par exemple sur l'actualisation des modalités, les délais et les outils de paiement, avec la généralisation du kiosque famille, le paiement CB en ligne, l'encadrement des espèces et l'introduction de la boîte aux lettres par chèque. Ces ajustements techniques, via la dématérialisation, tout en sécurisant les recettes de la commune, limitent les retards de paiement, sécurisent la gestion financière globale du service.

Et enfin, cette délibération vise à sensibiliser l'ensemble des acteurs à la discipline stricte requise au sein d'un établissement accueillant du jeune public, plaçant ainsi le règlement sous le signe de la rigueur sanitaire, sécuritaire et de l'encadrement. Je ne détaillerai pas davantage. Le maintien d'un niveau élevé d'exigence sanitaire, sécuritaire est le socle non négociable de la confiance que nous accordent les familles marguerittoises. En conclusion, la mise à jour

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

annuelle de ce règlement de fonctionnement dote le multi-accueil Le Petit Navire d'un cadre d'action moderne, protecteur, rigoureusement conforme aux attentes des institutions financières et de santé publique. Elle garantit aux enfants un accueil d'excellence et aux agents des conditions de travail clairement définies.

Rémi NICOLAS : Merci Madame Roszczka. Y a-t-il des questions ? des interventions ? Je soumets aux voies cette modification du règlement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/15 – Convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune dans le cadre du programme "Les Vendredis de l'Agglo" et "Les Pestacles de l'Agglo" 2026-2027

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 15, c'est la convention de partenariat avec Nîmes Métropole dans le cadre du programme Les Vendredis de l'Agglo et les Pestacles de l'Agglo. Madame Condet.

Frédérique CONDET: Merci Monsieur le Maire. Donc cette délibération a pour objet l'établissement d'une convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune dans le cadre des Vendredis de l'Agglo. Donc c'est un projet culturel qui est porté par l'assemblée communautaire depuis janvier 2005 et qui permet une programmation culturelle large. Donc je pense que vous connaissez tous ce dispositif. Il fait partie en fait des délibérations qui reviennent chaque année et alors moi j'ai vraiment envie de la défendre cette délibération chaque année davantage parce que d'une part ça constitue un effort de la part de l'agglomération pour permettre un accès à la culture qui est gratuit.

Et c'est ça qui est important que l'on partage ensemble, c'est que c'est gratuit. On peut avoir sur 10 mois de l'année l'accès à des spectacles dans les communes qui entourent Marguerittes et surtout la métropole nîmoise. Mais vraiment la qualité est exceptionnelle. Je voulais saluer le travail de Guilhem Robert qui recherche chaque année, qui va chercher au national des spectacles de qualité. Il a également le souci de la diversité avec des approches qui peuvent être très humoristiques ou sur des théâtres très classiques.

La seule condition, c'est d'arriver un petit peu plus tôt pour être à l'heure. Donc voilà, je vous engage à observer attentivement la programmation, à vous y rendre et à le faire savoir, parce que c'est important dans l'atmosphère actuelle, qui est à certains moments résolument électrique, d'aller se retremper dans un peu de culture. Aller recevoir des textes qui sont très humoristiques ou très classiques, mais c'est vraiment important d'avoir des comédiens sur scène, de partager ça avec eux.
Donc voilà, nous, nous avons les vendredis de l'agglo.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Mon collègue Frédéric Courrent, tout à l'heure, saluait le travail des personnels, je vais mettre une 2ème couche sur la tienne si tu me permets Frédéric, parce que moi, j'assiste donc à la commission pour valider tout ce travail, mais qui est tellement préparé par Guilhem, qu'on n'avait vraiment pas grand-chose à faire. Dire que Marguerittes est dans le top 3 des communes dans lesquelles on a envie de programmer des spectacles, tant la qualité de l'accueil est remarquable et remarquée.

Et on a là l'intervention à la fois des services techniques, du pôle festivités et culture. Donc voilà, on salue encore une fois, et vous voyez c'est très extérieur, je peux presque dire que je suis neutre, même si je ne le suis pas, et vous le savez tous ici. On est heureux de dire que ce dispositif continue à tourner sur l'agglomération nîmoise et que c'est à la fois un effort d'investissement énorme et une qualité remarquable. Venez nombreux.

Rémi NICOLAS : Merci Madame Condet pour cette présentation. Vous avez raison de rappeler combien la culture est importante et l'accès gratuit à la culture. Il y a tellement de territoires où la culture est en recul. On peut préciser qu'à Nîmes Métropole et à Marguerittes en particulier, la culture est là et bien présente. Y a-t-il des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/16 – Mise en place d'une braderie de livres réformés de la médiathèque au Forum des associations

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 16, c'est la mise en place d'une braderie de livres désherbés de la médiathèque au forum des associations. Madame Condet.

Frédérique CONDET: Alors, donc ici, celle-ci de délibération, va nous parler encore d'un élément qui a trait à la culture et qui devrait pouvoir constituer une braderie de livres réformés de la médiathèque dans le cadre du forum des associations. Donc c'est quelque chose qui n'a absolument jamais été fait. Dire que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et elle atteste du fait qu'une médiathèque se doit de se doter d'une gestion dynamique de ses collections pour proposer une offre documentaire adaptée, diversifiée et actualisée.
Donc la vie d'une médiathèque est en effet rythmée par des acquisitions destinées à enrichir les collections et les opérations de désherbage à l'inverse qui visent à maintenir cohérence, qualité et attractivité des fonds. Donc cette opération est réalisée bien sûr sous la responsabilité de notre directrice de l'action culturelle et festive et ceci dans le cadre d'une politique documentaire et de service. Donc pour donner deux trois éléments de compréhension parce que ce mot désherbage il peut bousculer un peu mais on l'a déjà utilisé dans le cadre de ce conseil municipal.

Donc les documents qui sont en très mauvais état ou obsolètes, sont détruits par voie de recyclage ou par un prestataire agréé. Et sinon, ceux qui seront encore en bon état seront

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

déclassés et proposés à cette fameuse vente braderie exceptionnelle. Vous aurez consulté les éléments et vraiment le tarif est symbolique. Mais en tout cas, l'idée c'est de favoriser la circulation des œuvres puisque ce qui sera remis dans la circulation reste de qualité. C'est juste que c'est un petit peu vieux et qu'on a besoin de renouveler. Tout ça bien entendu sécurisé au niveau du RGPD.

Il n'y a pas de données des usagers qui seraient conservées ou associées à ces prêts de livres. Donc voilà, la liste détaillée bien entendu de tout ce qui est détruit et conservé au moins sur 5 ans et cette recette sera encaissée par la régie médiathèque et bien sûr reversée au budget communal. Donc voilà, là encore une initiative qui a trait à la fois préserver cette idée d'actualisation, de modernisation, il faut vraiment rester dans l'air du temps, notre médiathèque c'est un outil culturel absolument remarquable. Mais voilà, c'est aussi parce qu'il y a une équipe dynamique et une volonté politique que cela persiste. Donc si vous êtes intéressés, Forum des associations pour une raison de plus d'y venir cette année qui sera offerte par la médiathèque.

Rémi NICOLAS : Merci Madame Condet. Y a-t-il des questions ? Des observations? Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Unanimité, merci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/17 – Subvention à l'association Notes'N'Co

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 17, c'est la subvention à l'association Notes'n'co, Madame Condet.

Frédérique CONDET: C'est la dernière, je vous promets. Donc cette délibération, en fait, a déjà été passée en conseil municipal. Elle avait été présentée lors de ce qui a été proposé au niveau des subventions. Ici, nous sommes amenés à repasser cette délibération parce qu'il y a eu entre-temps un changement de nom de cette association qui ne nous avait pas été signalé lors de la communication de la constitution du dossier. Et donc, ça a invalidé la démarche numéro un. Donc voilà, j'avais donné comme élément que cette subvention était attribuée à cette structure, notamment pour la rétribution du paiement des salaires des professeurs. Voilà, donc tout ça, ça avait été déjà donné, donc je ne m'étale pas là-dessus.

Rémi NICOLAS : Merci. Y a-t-il des questions, des interventions ? Je soumets au vote : qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Délibération n° 01-07-2026/18 – Restauration du tableau classé monument historique et attribué à Nicolas Mignard

Rapporteur : Mme Annie GERMIN

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 18, c'est la demande de subvention en vue de la restauration du tableau classé monument historique et attribué à Nicolas Mignard. Mme Germin.

Annie GERMIN: Merci monsieur le maire, chers collègues. Vous avez dans la délibération tous les éléments qui démontrent l'intérêt de cette restauration et notamment la valeur patrimoniale de cette œuvre ainsi que le lien qu'elle construit avec Marguerittes. L'ancienne chapelle et le travail déjà mené par la municipalité et par le CHAM notamment pour protéger, conserver et valoriser notre patrimoine auprès de nos concitoyens. En complément de la délibération, je voudrais préciser que cette restauration, même à minima, devient urgente.

Le tableau et son cadre étant actuellement détériorés par des insectes xylophages. J'ajoute qu'elle est attendue depuis 2009. Préciser aussi, si d'aventure certains s'interrogeaient sur ce tableau étant classé et propriété de la commune, il est bien de notre responsabilité d'en financer la sauvegarde, la restauration et la promotion, même si c'est dans l'église qu'il est installé. Tout comme l'harmonium, d'ailleurs, qui depuis cette semaine a retrouvé sa place et témoigne d'une volonté collective de faire vivre notre patrimoine.

Rémi NICOLAS : Merci beaucoup, Mme Germain. Effectivement, si la demande date depuis 2009, il est temps de s'y pencher. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient? Unanimité.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/19 – Charte anticabanisation

Rapporteur : Mme Aurélie VERCELLI

Rémi NICOLAS : La délibération numéro 19 : c'est une charte avec Enedis. C'est la lutte contre la cabanisation. C'est un renouvellement de charte, si je ne me trompe pas. Mme Vercelli.

Aurélie VERCELLI : La cabanisation constitue un phénomène majeur de dégradation de notre environnement, aussi bien en garrigue qu'en plaine. Elle entraîne des conséquences importantes sur les activités agricoles, les ressources en eau et les nappes phréatiques. Cette charte permet d'être informée par Enedis de toute demande de branchement électrique, notamment les demandes provisoires, celles-ci constituant souvent le préalable à une installation illégale.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Ces branchements provisoires étaient jusqu'alors demandés directement par les particuliers auprès d'Enedis, échappant ainsi au contrôle de pouvoir de police d'urbanisme du maire qui ne pouvait que constater, a posteriori, l'effectivité du branchement et l'installation éventuelle d'une caravane, d'un mobil home ou de petites constructions sans autorisation. Depuis 2022, grâce à cette charte, nous avons donc un levier préventif pour éviter que des occupations dites provisoires, en zone agricole principalement, ne deviennent pérennes une fois la parcelle desservie en électricité. C'est pourquoi il est proposé de renouveler cette charte qui arrive à échéance.

Rémi NICOLAS : Merci Mme Vercelli. Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/20 – Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle CB 44

Rapporteur : Mme Aurélie VERCELLI

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 20, désaffectation et déclassement d'un terrain détaché de la parcelle CB44. Mme Vercelli.

Aurélie VERCELLI : Conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de procéder à la désaffectation et au déclassement de 107 m² de la parcelle cadastrée CB44 dont la superficie est de 1098 m². Cette désaffectation sollicitée par un riverain n'altère pas la qualité de l'espace public concerné. La présente délibération sera suivie d'une seconde délibération autorisant la cession de la partie déclassée de la parcelle pour aménager un stationnement privé et éviter ainsi un stationnement sur la voie publique.

Rémi NICOLAS : Merci, Mme Vercelli. Y a-t-il des questions ? Monsieur Michel.

Eric MICHEL : Oui, monsieur le maire. J'aimerais obtenir quelques petites précisions concernant cette délibération. Alors, au-delà de cette demande qui est particulière d'agrandissement d'une propriété privée, je m'interroge sur la politique de la commune en matière de cession de terrains communaux. Cette décision répond aujourd'hui à une demande individuelle. Doit-on y voir un cas exceptionnel ou la commune est-elle désormais disposée à examiner d'autres demandes similaires de riverains souhaitant acquérir une partie du domaine communal ? Si tel est le cas, quels seront les critères retenus afin de garantir une égalité de traitement entre tous les marguerittois ?

Rémi NICOLAS : Alors c'est une pratique qui est courante et je dirais qui date de tous les temps sur la commune de Marguerittes mais sur les autres communes aussi. Et c'est en fonction effectivement des opportunités, en fonction de l'importance et de la pertinence du bien public. Et donc au gré des demandes, il nous arrive effectivement de délibérer en conseil municipal

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

pour des ventes de terrain sur des bouts de parcelles souvent qui viennent compléter une parcelle existante après il n'y a pas de critères particulièrement d'attribution c'est en fonction véritablement de l'opportunité pour la commune de céder ou pas un bien. On a une demande en ce moment sur la rue de Grenache, je crois, sur un délaissé que la commune doit entretenir et qui n'a aucune utilité au sens public du terme et qu'on a tout intérêt à donner avec contrepartie, évidemment, à la personne qui le souhaite. Mais ça se fait très régulièrement et ça s'est toujours fait.

Eric MICHEL : Donc tout le monde peut réclamer un bout de terrain sur cette parcelle là actuellement ?

Rémi NICOLAS : Après, on appréciera. Il y a des endroits où il y a des problèmes de canalisation, il y a des problèmes de servitude. Il faut apprécier le sujet et le sujet en conséquence.

Eric MICHEL : D'accord. Je voudrais juste continuer encore sur un autre aspect par rapport à cette délibération. En étudiant le plan de division, il apparaît, et même factuellement, je l'ai vu aussi, que plusieurs oliviers sont situés sur l'emprise concernée par le projet. Alors, la municipalité communique énormément et régulièrement sur son engagement en faveur de la végétalisation de la commune, de la plantation d'arbres et de la préservation du patrimoine végétal.
Pouvez-vous nous préciser quel sera le devenir de ces oliviers ? Seront-ils conservés ou vont-ils être abattus ? Je tiens à préciser, je finis ma parole, ma question n'est pas dirigée contre le demandeur. Elle n'est pas du tout là.

Rémi NICOLAS : Et oui, c'est un électeur en plus.

Eric MICHEL : Non, attendez, je vise simplement à comprendre comment cette décision s'inscrit dans la politique foncière et environnementale de la commune.

Rémi NICOLAS : Alors, la commune ne fait pas que communiquer sur la plantation des arbres, elle le fait surtout. Sur le dernier mandat, jamais autant d'arbres n'ont été plantés sur la commune que dans les six dernières années. Et comme nous le faisons là aussi, à chaque fois que cela est possible, à chaque fois que les arbres portent un intérêt, nous transplantons les arbres pour les installer sur d'autres parcelles communales. Je prendrai l'exemple du Mas Guirard, pas du Mas Guirard pardon, de Mezeirac où il y a eu bon nombre d'oliviers qui ont été enlevés et qui ont été retransplantés ailleurs dans la commune ou même sur le même site dans le cadre de l'aménagement.

Donc lorsque les arbres ont un potentiel et on pourrait parler de celui de Magne qui là pour le coup nous a été donné par le promoteur qui a réalisé l'opération. Nous avons déplacé, non sans difficulté, cet arbre multi-centenaire pour le mettre en valeur au parc Magne. Rassurez-vous, M. Michel, ce n'est pas chez nous que vous trouverez des personnes qui voudront couper des arbres.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Eric MICHEL : En même temps, je demandais une réponse claire de savoir ce qu'on va faire de ces arbres. Je ne sais pas si vous y avez été, mais ce sont des beaux oliviers qui sont présents.

Rémi NICOLAS : Comme je vous ai dit, on va faire un diagnostic. Je ne sais pas ce que vous n'avez pas compris dans ma réponse, mais si ces arbres ont un potentiel, nos services techniques vont apprécier la qualité de ces arbres, et s'il y a un potentiel pour la commune, ils seront effectivement utilisés.

Eric MICHEL : Parfait, merci.

Rémi NICOLAS : Ils seront valorisés, vous savez, je vous le dis encore, ce n'est pas chez nous que vous trouverez des décisions pour couper des arbres. Sauf s'ils sont malades, évidemment. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01-07-2026/21 – Intégration de la parcelle AH 987 dans le domaine public communal

Rapporteur : Mme Aurélie VERCELLI

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 21, c'est l'intégration d'une parcelle de voirie en face du collège Lou Castellas au domaine public de la commune. Mme Vercelli.

Aurélie VERCELLI : Cette parcelle qui a longtemps servi de rond-point et qui est entretenue par nos soins, par les services communaux, constitue une part intégrante de l'histoire de Marguerittes. Il était donc naturel de penser que ce terrain appartenait à la commune. Cependant, il apparaît que ce n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette délibération aujourd'hui. Ainsi, nous procédons à la régularisation d'une situation héritée de la construction du collège, achevée en 1978.
Cette démarche s'inscrit dans notre volonté de garantir une gestion rigoureuse et conforme aux intérêts de notre commune.

Rémi NICOLAS : Merci, Mme Vercelli. Donc là, c'est l'inverse, effectivement. On récupère un terrain, c'est la vie de la collectivité. Vous verrez bientôt, nous délibérerons sur une avenue de la commune qui a été aménagée en son temps sur des parcelles qui ne nous appartiennent pas. Et maintenant, à juste titre, le propriétaire nous demande de les racheter. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler. Y a-t-il des interventions? Qui est contre? Qui s'abstient? À l'unanimité, merci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Délibération n° 01-07-2026/22 – Avenue du Plaisir - Sécurisation et dissimulation des réseaux secs – tranche 2

Rapporteur : M. Bernard CHANTRIER

Rémi NICOLAS : Délibération numéro 22, ce sont les études opérées par Territoire Énergie pour la sécurité et la dissimulation des réseaux secs avenue du Plaisir. M. Chantrier.

Bernard CHANTRIER : Monsieur le maire, chers collègues, la ville de Marguerittes a acté une délibération numéro 2024-07-19 en conseil municipal le 3 juillet 2024, afin de pouvoir signer une convention avec Territoire d'énergie pour l'enfouissement des réseaux secs de l'avenue de la République et de l'avenue du Plaisir. Aujourd'hui, la première partie a été faite. Ces travaux se sont déroulés en deux tranches. La deuxième tranche concerne l'avenue du Plaisir. Elle prévoit la création d'un réseau souterrain basse tension et de branchements souterrains, la dépose de réseaux aériens torsadés, la dépose de fils nus ainsi que des poteaux en béton.

L'incidence financière de ces travaux, je ne vous détaille pas, vous avez le détail, mais en tout, en électricité, 110 000 euros hors taxes, et 45 000 en éclairage public, génie civil, télécommunication, 20 000 euros, soit 175 000 euros. Participation de la commune, 38 500 pour le réseau d'électricité, 56 250 pour le réseau d'éclairage public, 25 000 pour le réseau de génie civil télécom, soit 119 750 euros. Les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2026 de la commune. À noter, à la réception de ces travaux, le SMEG, bureau d'études chargé de l'électrification, établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment-là le montant des participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Après avis de la commission, il est tenu d'approuver les projets sur les réseaux d'éclairage public, de génie civil et d'électricité, de demander les subventions qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes, de s'engager à inscrire ces participations, puis verser celles-ci selon les modalités dans les états financiers estimatifs, et d'autoriser, bien sûr, Monsieur le maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Je voudrais terminer en vous disant qu'effectivement, à la suite de ces travaux d'électricité et d'enfouissement de réseaux, bien sûr, Nîmes Métropole devra changer les réseaux d'eau, d'assainissement, avant que nous attaquions les travaux qui seront prévus ultérieurement, dans le même cadre que ceux qui étaient faits dans la rue de la République.

Rémi NICOLAS : Merci, M. Chantrier. Tout cela augure d'une requalification de notre cœur de ville que nous restaurons, que nous embellissons depuis que nous sommes élus. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Délibération n° 01-07-2026/23 – Modification du règlement du marché de plein air

Rapporteur : M. Eric MARC

Rémi NICOLAS : Délibération 23, c'est la modification du règlement du marché de plein air, Monsieur Marc.

Eric MARC : Chers collègues, Monsieur le maire, pour rebondir sur votre propos introductif, je profite de cette délibération pour vous faire part de l'attrait et de l'évolution que suscite notre marché à ce jour, tant du point de vue des commerçants que de sa fréquentation, qui connaît un élan de croissance.
En effet, le monde des marchés est soumis, comme le monde du commerce, aux aléas de la conjoncture économique et sociale, des saisons, de la météo, et les difficultés sont nombreuses.

Mais avec nos agents, nous faisons ce qu'il faut pour maintenir et développer notre marché, et nous en récoltons les fruits, n'en déplaise aux donneurs de leçons, et à ceux qui sont devenus les spécialistes d'une stratégie politicienne du dénigrement systématique des efforts entrepris pour que rayonne notre commune. Comme nous le faisons régulièrement, nous adaptons le règlement de notre marché aux évolutions du cadre légal ou aux demandes des commerçants et clients.

Ainsi, après deux ans d'expérimentation, nous inscrivons dans ce document cadre la possibilité d'accueillir à l'essai un commerçant alimentaire pour une période de six mois sur un emplacement désigné, après présentation systématique des documents à jour et une mise en place à l'heure du tirage au sort. Cette possibilité a été proposée par la commission du marché et testée pendant deux ans. La commission du marché propose maintenant de la pérenniser. Par ailleurs, la transmission d'un emplacement d'un titulaire en cas de cession d'un commerce est de droit.

Mais afin de limiter les possibilités spéculatives et de garder l'équilibre de l'offre, la loi Pinel permet à la commune de conditionner cette transmission en fixant un temps minimum de détention d'un emplacement que nous fixons à 3 ans et une continuité d'activité par la vente des produits de même nature. Ces deux mesures visent évidemment à contribuer à la qualité, la proximité et l'attractivité de notre marché, en respectant tous ses acteurs et notre territoire. Après avis de la commission, il propose au Conseil municipal d'approuver cette modification du règlement du marché.

Rémi NICOLAS : Merci, M.Marc. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Délibération n° 01-07-2026/24 – Stérilisation et identification des chats libres sauvages - modification des conventions

Rapporteur : Mme Liliane GUIRAUD

Rémi NICOLAS : Délibération 24, c'est la convention pour la stérilisation des chats libres. Mme Guiraud.

Liliane GUIRAUD: Merci monsieur le maire, bonsoir tout le monde. Oui, effectivement, depuis 2018, la commune participe à la stérilisation et l'identification des chats errants, avec la fondation 30 millions d'amis et une convention tripartite avec les chats libres, ainsi qu'un vétérinaire, le docteur Piermont. À l'heure actuelle, nous avions voté pour une prise en charge de 54 chats avec un budget de 2 970 euros pour la commune. Or, 30 millions d'amis financent entièrement la campagne, donc nous n'avons pas à débourser. Seulement, actuellement, nous avons atteint les 54 chats qui ont été stérilisés et identifiés.

Donc, il nous faut redemander une prolongation que 30 millions d'amis a accepté de prendre en charge, encore une fois, pour une soixantaine de chats, et ils nous demandent notamment une deuxième convention tripartite avec un autre vétérinaire. Donc, nous avons demandé à Midivet, Mme Salgues de venir à la convention et que ça a été accepté. Donc, je vous demande d'approuver et de voter sur cette délibération qui ne coûte rien pour la mairie. Je tiens à préciser quand même que le budget qui avait été voté de 2970 euros, on le maintient parce que si les soixante chats d'ici la fin de l'année sont atteints, on aura quand même un peu de ressources pour continuer la campagne.

Rémi NICOLAS : Merci. C'est un feuilleton à épisodes.

Liliane GUIRAUD: Cette année, oui. Il y a énormément de chats. On ne comprend pas pourquoi, d'ailleurs. Plus on y va, plus on les fait, plus il y en a.

Rémi NICOLAS : Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Rémi NICOLAS : Merci, mesdames et messieurs. Nous avons terminé notre ordre du jour. Bien sûr, ce soir, c'est M. Messabier qui paye l'apéro. Il nous racontera la deuxième mi-temps. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances et vous donne rendez-vous dans les différentes festivités que nous ferons.

Eric MICHEL : M. le maire, avant d'aller regarder le match de foot, je conçois, moi aussi, j'aimerais quand même prendre la parole. Est-il possible de prendre la parole en fin de conseil ?

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_02-DE

Rémi NICOLAS : J'aurais préféré que vous nous préveniez à l'avance, c'est ce que dit le règlement.

Eric MICHEL : Ok, je le ferai la prochaine fois.

Rémi NICOLAS : Pour qu'on puisse préparer les réponses qu'on apporterait si besoin est.

Eric MICHEL : Il n'y a pas de grande réponse à apporter, mais si vous me laissez le…

Rémi NICOLAS : Allez-y.

Eric MICHEL : C'est de la démocratie, on discute en fait.

Rémi NICOLAS : La démocratie, il y a un cadre, c'est le règlement. Et le règlement précise effectivement que si questions diverses il y a, elles doivent être posées à l'avance.

Eric MICHEL : Je pensais que vous alliez ouvrir le débat sur la fin.

Rémi NICOLAS : Si vous me dites qu'il n'y a pas grand-chose, je peux…

Eric MICHEL : Non, finalement, il y a quand même.

Rémi NICOLAS : Je vous invite alors à la poser au prochain conseil.

Eric MICHEL : Il n'y en aura pas qu'une, je vous préviens d'avance. Prochain conseil, donc on attend la date.

La séance est levée à 19h35.

Yohan MESSABIER	Rémi NICOLAS
Secrétaire de séance	Maire

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769